

**Compte rendu succinct
du Conseil communautaire
du 06 Février 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le six février, à dix-huit heures, les membres du Conseil de Communauté de la Communauté de communes « ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE », se sont réunis à l'Espace Vienne Taurion sur la commune de Saint-Priest-Taurion, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur DUPIN Bernard, Président.

PRÉSENTS : M. DUPIN, Président, Mme VERGNOUX, M. AUZEMERY, Mrs VALLIN, FAUCHER, Mme LAFARGE, Mrs MAITRE, DUPRAT, ROUMILHAC, LEGAY, HORRY, BERTRAND, Vice-Présidents, M. LE BOT, Mmes BROUILLE, FRENAY, Mrs CHÉ, PARIS, PLEINEVERT, Mmes DOUILLARD, FERRAND, Mrs COUTEAU, DUPUY, HENNO, PERROT, Mmes TRICARD, AUVINET, FOURNIOUX, M. SOLIS, Mmes JOUANNETAUD, ROSSANDER, BARDET, Mrs PEYROT, VIRONDEAU, LEYCURAS, COUVIDOU, LAUSERIE, THOMAS, BASCANS.

ABSENTS EXCUSÉS : Mrs GENDILLOU (représenté par M. BASCANS), CARRÉ (procuration à M. DUPIN), SOIRAT (procuration à Mme VERGNOUX), ROUX (procuration à M. CHÉ), VERGONZANNE (procuration à M. LE BOT), Mmes ROCHE (procuration à M. PERROT), THOMAS (procuration à Mme FERRAND), GOUTORBE

ASSISTAIT : Mme DARTHOUT Laurence, D.G.S., en qualité de représentante administrative.

Monsieur le Président procède à l'appel des membres et, constatant que le quorum est atteint, il déclare que l'assemblée peut valablement délibérer.

- Mme Claudette ROSSANDER est désignée comme secrétaire de séance.
- Adoption du procès-verbal de la séance du 29 novembre 2018 sans observation, à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS

I – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

Le budget annexe de l'assainissement étant considéré comme un Service Public Industriel et Commercial, il est à autonomie financière et doit s'équilibrer avec les seules recettes des redevances.

Etant donné le manque de visibilité de la perception des recettes sur l'année, tant au niveau du fonctionnement (redevances) qu'au niveau de l'investissement (subventions), il convient de prévoir une ligne de trésorerie notamment pour pouvoir assumer le remboursement des emprunts et le paiement des prestations extérieures.

Le Conseil Communautaire accepte la proposition de la Caisse d'Epargne Auvergne Limousin, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 1 000 000 €, Durée : 12 mois, Taux fixe : 0,81 % l'an

Et dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2019 du service assainissement.
Décision adoptée à l'unanimité.

II – CREANCES IRRECOUVRABLES : ADMISSION EN NON VALEUR.

Le Trésorier de Bessines-sur-Gartempe nous a adressé une demande d'admission en non-valeur pour un titre relatif à la redevance de collecte des ordures ménagères émis à l'encontre d'un redevable dont les créances sont irrécouvrables suite à une procédure de surendettement et d'effacement de la dette.

Le Conseil Communautaire accepte l'admission en non-valeur de la créance d'un montant de 677,97 € et dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe « ordures ménagères » 2019.

Décision adoptée à l'unanimité.

III – REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES – TARIFS 2019.

En 2017 et 2018, les habitants des territoires historiques d'Aurence Glane Développement et de Monts d'Ambazac et Val du Taurion étaient soumis à la TEOM (taxe pour l'enlèvement des ordures ménagères) et ceux du territoire historique de Porte d'Occitanie, à la REOM (redevance pour l'enlèvement des ordures ménagères). Une harmonisation du mode d'imposition n'a pas été souhaitée pour l'année 2019. Le territoire historique de Porte d'Occitanie est donc soumis à la redevance d'enlèvement des ordures ménagères et les tarifs applicables pour 2019 doivent être votés par le Conseil de communauté.

Le Conseil Communautaire approuve les tarifs pour la Redevance Enlèvement Ordures Ménagères sur le Territoire anciennement Communauté de Communes Porte d'Occitanie. (cf tableau joint)

CRITERES		Code quantité	Coef	Tarif 1	Tarif 2	Tarif 3
				collecte hebdo H	collecte bi-hebdo H x 1,5	hebdo + été H x 1,085
Coef 1 = 105 €						
CAMPINGS						
Personne seule		1	1	105	158	113
Deux personnes		2	1,5	158	237	171
Trois personnes		3	1,8	189	283	205
Quatre et plus		4	2	210	315	227
Résidence secondaire		5	1,2	125	189	136
Habitats légers (caravane, abri de jardin, mobil home, yo)		6	0,5	53	79	57
Chambre d'hôte (foyer inclus)		7	2,1	221	331	239
Gîte rural		8	1	105	158	113
Hôtel		9	2,2	231	346	250
Commerçants-artisans (pas de conteneur)		10	1,8	189	283	205
1 conteneur	340 litres	11	3	315	472	341
1 conteneur	500 litres	12	4	420	630	455
1 conteneur	660 litres	13	5	525	787	569
1 conteneur	770 litres	14	6	630	945	683
2 "	770 litres	15	12	1260	1890	1367
3 "	770 litres	16	18	1890	2835	2050
4 "	770 litres	17	24	2520	3780	2734
5 "	770 litres	18	30	3150	4725	3417
6 "	770 litres	19	36	3780	5670	4101
Etablissements : administratif / commercial		21	1,5	158	237	171
Centre Equestre		22	2	210	315	227
Profession libérale		25	1	105	158	113
Profession libérale + foyer 1 pers		40	1,8	189	283	205
Profession libérale + foyer 2 pers		41	2	210	315	227
Profession libérale + foyer 3 pers		42	2,5	263	394	285
Profession libérale + foyer 4 pers		43	2,8	294	441	318
Maison médicale		44	1	105		
Commerçants-artisans + foyer 1 pers		31	2	210	315	227
Commerçants-artisans + foyer 2 pers		32	2,5	263	394	285
Commerçants-artisans + foyer 3 pers		33	2,8	294	441	318
Commerçants-artisans + foyer 4 pers		34	3	315	472	341
Communes < 300 hab		15	12	1260	1890	1367
" 300-600		16	24	2520	3780	2734
" 600-1000		17	36	3780	5670	4101
" 1000-2000		18	48	5040	7560	5468
" > 2000		19	60	6300	9450	6835
Tarif nuitées : (Euros) 2019 Coef 1 = 105 € <i>Collecte hebdo :</i> $x = \text{valeur coef 1} \times \text{coef 2 pers}$ 365×2 soit $105 \text{ E} \times 1,5 = 0,2158$ 365×2 <i>Collecte bi-hebdo :</i> $x = \text{valeur coef 1} \times \text{coef 2 pers} \times 1,5$ 365×2 soit $105 \text{ E} \times 1,5 \times 1,5 = 0,3236$ 365×2 <i>Station Lac St Pardoux</i> $\times \text{base} = \text{tarif conteneurs} \times \text{N. mois}$ 12						

Décision adoptée à l'unanimité.

IV – SARL DU PONT A L'AGE – SOLDE DES COMPTES

Après l'intégration du Syndicat Intercommunal Laurière-Folles au 1er janvier 2018, la Communauté de communes ELAN est restée liée avec la SARL Camping du Pont à l'Age, administrée par Mr Van Stratum, qui gère les installations du camping.

La convention prévoyait qu'en cas de résiliation de l'engagement, une indemnité pour les aménagements serait versée par le propriétaire.

Le Conseil Communautaire autorise le Président à procéder au versement de 25 841,34 euros pour solde de tout compte auprès de la SARL du Pont à l'Age, et précise que dans le même temps, le Président fera procéder au recouvrement des dettes dues par la SARL du Pont à l'Age, à la Communauté de Communes ELAN.

Décision adoptée à la majorité (une opposition et deux abstentions).

V – REVALORISATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT, DES VICE-PRESIDENTS ET DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES DELEGUES

Le régime des indemnités de fonction du Président, des Vice-Présidents et des Conseillers communautaires délégués de la Communauté de communes est régi par les articles L. 5211-12, R.5211-4 et R.5214-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Notre Communauté de communes appartient à la strate de population de 20 000 à 49 999 habitants.

Les montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des élus locaux sont revalorisés à compter du 1er janvier 2019 en application du nouvel indice brut terminal (indice brut 1027) de la fonction publique prévu par le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017.

Les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions s'élèvent :

- pour le Président à 55,69 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- 20,68% du même indice pour la 1ère Vice-Présidente,
- 23,79% du même indice pour les Vice-Présidents délégués,
- 16,59% du même indice pour les Vice-Présidents,
- 5,60% du même indice pour les conseillers communautaires délégués

Le Conseil Communautaire approuve l'application de l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale, prévu par le décret n° 2017.85 du 26/01/2017.

Décision adoptée à l'unanimité.

VI – PERSONNEL COMMUNAUTAIRE DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE - INDEMNITE DE SUIVI ET D'ORIENTATION DES ELEVES (ISOE)

Les agents relevant des cadres d'emplois soit des professeurs territoriaux d'enseignement artistique, soit des assistants territoriaux d'enseignement artistique peuvent bénéficier, selon les modalités fixées ci-dessous et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, de l'Indemnité de Suivi et d'Orientation des Elèves. (ISOE)

Cette prime pourra être versée uniquement aux agents titulaires et stagiaires (sont exclus les agents contractuels et les agents sous rémunérations accessoires).

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet, pourront bénéficier de l'indemnité au prorata de leur temps de service.

L'Indemnité de Suivi et d'Orientation des Elèves comprend une part fixe et une part modulable. Elles évoluent avec l'indice 100 de la fonction publique.

La part fixe est liée à l'exercice effectif de fonctions enseignantes et en particulier le suivi individuel et l'évolution des élèves, dont le montant moyen annuel est de : 1 213,56 euros.

La part modulable est liée à des tâches de coordination dans le suivi et l'orientation des élèves, très précises. Son montant moyen annuel est de 1 425,84 euros avec un coefficient de variation allant de 0.5 à 1.

Les attributions individuelles seront arrêtées par l'autorité territoriale dans la limite du plafond indiqué ci-dessus. La part modulable pourra être revue ou retirée à chaque rentrée scolaire selon les fonctions données à chaque enseignant, puisque soumise à conditions très spécifiques.

Cette indemnité sera versée mensuellement.

Les revalorisations réglementaires de l'ISOE seront automatiquement appliquées.

Le Conseil Communautaire approuve la mise en œuvre de l'ISOE, uniquement pour les agents titulaires, et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale, à l'exclusion des emplois contractuels et rémunérations accessoires, approuve les conditions d'applications énoncées ci-dessus (prorata temps de service, part fixe, part modulable uniquement dans certains cas particuliers et précis, révisable à chaque rentrée).

Décision adoptée à l'unanimité.

VII – PERSONNEL COMMUNAUTAIRE SERVICE DES ORDURES MENAGERES - INDEMNITE HORAIRES POUR TRAVAIL NORMAL DE NUIT

Considérant que le personnel du service Ordures Ménagères effectue une partie du service entre 21 heures et 6 heures, en effet certaines tournées de collecte commencent à 4h ; cette indemnité s'appliquera donc pour 2 heures, selon les plannings des agents.

Le Conseil Communautaire autorise la mise en place, à compter du 1er janvier 2019, de l'indemnité horaire pour travail normal de nuit d'un montant de 0.17 € de l'heure et sa majoration de 0.80 € applicable dans le cas de travail intensif. Elle est destinée aux agents titulaires, stagiaires, non titulaires affectés au Service Ordures Ménagères (uniquement pour les ripeurs ou conducteurs de benne).

Décision adoptée à l'unanimité.

VIII – MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ET DE MOYENS PAR LES COMMUNES MEMBRES DE L'EPCI

La loi de modernisation de la fonction publique du 2 février 2007 prévoit que les fonctionnaires territoriaux peuvent être mis à disposition à temps partagé auprès d'un ou plusieurs organismes pour y effectuer tout ou partie de leur service.

Il est proposé de faire application de ce texte à l'égard :

- d'un agent de la Commune d'Ambazac, déjà mis à disposition, mais dont il convient de modifier la durée hebdomadaire de celle-ci :
Madame Yvette TAPE, adjoint technique, pour assurer la mission d'entretien des locaux du siège de la Communauté de communes.
La durée hebdomadaire de mise à disposition est de 17,5/35ème au lieu de 16,5/35ème à compter du 1er janvier 2019.
- d'un agent de la Commune de Bessines, pour l'entretien des locaux du bureau d'information touristique de Bessines :
Madame Wioleta DUCHIRON, adjoint technique, pour assurer la mission d'entretien des locaux du bureau du tourisme de Bessines.
La durée hebdomadaire de mise à disposition est de 2/35ème à compter du 1er janvier 2019.

Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer les conventions énoncées ci-dessus.

Décision adoptée à l'unanimité.

IX – SYNDICAT D'AMENAGEMENT DU BASSIN DE LA VIENNE (SABV) - DESIGNATION DE DELEGUES

La Communauté de communes ELAN est membre du Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne (SABV) pour les communes concernées par ce bassin.

Afin de compléter la liste des membres, et conformément aux modifications des statuts du SABV, il est proposé de désigner un membre titulaire et un membre suppléant, pour chaque commune de l'ancien territoire Monts d'Ambazac et Val du Taurion.

Le Conseil communautaire désigne :

Communes	Délégués titulaires	Délégués suppléants
-----------------	----------------------------	----------------------------

Ambazac	Michel JANDAUD	Cédric PIERRE
St Laurent les Eglises	Gérard ROUMILHAC	Claudine ROUX
St Sylvestre	Daniel LEYCURAS	Claude BIRON
Jabreilles les Bordes	Vincent CARRE	Eric REYGASSE
Les Billanges	Jeanine LAFARGE	Manuel PERTHUISOT
La Jonchère	Christian TRENTALAUD	Jean-Marie HORRY
St Priest Taurion	Bernard LAUSERIE	Claudette ROSSANDER

Décision adoptée à l'unanimité.

X – SYDED - DESIGNATION DE DELEGUES

Suite à l'élection de Monsieur LEYCURAS, Maire de la Commune de Saint Sylvestre, il est proposé que Monsieur LEYCURAS siège en lieu et place de Madame COULOUMY au SYDED.

Le Conseil Communautaire valide la désignation des délégués au SYDED ci-dessous :

Délégués titulaires

Jean-Jacques DUPRAT
Jeanine LAFARGE
Jean-Claude HENNO
Jean-Marc LEGAY
Jean-Marie HORRY
Jacques PLEINEVERT

Délégués suppléants

Jean-Claude THOMAS
Daniel LEYCURAS
Jean-Jacques FAUCHER
Stéphane CHE
Daniel PERROT
Bertrand PARIS

Décision adoptée à l'unanimité.

XI – CONVENTION DE PARTENARIAT SYDED/CC ELAN/EMMAUS - COLLECTE D'OBJETS ISSUS DU REEMPLOI SUR LA DECHETTERIE D'AMBAZAC

Pour renforcer les actions pour la réduction des déchets, une convention de partenariat entre le SYDED, l'association Emmaüs et la Communauté de communes est proposée pour la collecte d'objets issus du réemploi sur la déchetterie d'Ambazac.

Cet espace doit être une alternative aux réflexes trop fréquents qui consistent à jeter des objets encore en bon état, considérés comme arrivés en fin de vie ou simplement désuets.

Cette convention fixe les conditions techniques de prélèvement sur la déchetterie d'Ambazac des objets destinés à être réemployés ou réutilisés par l'association Emmaüs, à titre gratuit.

Le Conseil Communautaire approuve la convention de partenariat SYDED/Communauté de Communes ELAN/EMMAUS à titre gratuit.

Décision adoptée à l'unanimité.

XII – TRANSFERT DES DROITS DU PRENEUR - BAIL COMMERCIAL ADEMI PESAGE

La société ADEMI PESAGE est titulaire, depuis le 11 octobre 2004, d'un bail commercial avec option d'achat, d'un local professionnel situé sur le Parc OCEALIM à Couzeix de 423,29 m².

Conformément aux clauses du bail, le « Preneur » peut acquérir les locaux à date d'échéance du bail. Cette promesse de vente ne peut être faite qu'au profit du « Preneur ».

La société ADEMI PESAGE sollicite un transfert des droits du Preneur pour la promesse de vente au profit de leur société familiale, la SCI La Bergerie – 4 rue Gutenberg – 49280 La Segunière.

Le Conseil Communautaire accepte le transfert des droits du Preneur, dans le cadre de la promesse de vente, de la société ADEMI PESAGE à la SCI La Bergerie – 4 rue Gutenberg – 49280 La Segunière et autorise le Président à solliciter l'étude de Maître FAUGERON à Limoges pour acter ce transfert.

Décision adoptée à l'unanimité.

XIII – SAISINE COMITE TECHNIQUE - CONVENTION MISE A DISPOSITION DE SERVICE VOIRIE / ASSAINISSEMENT

Dans le cadre de la prise des compétences voirie, et assainissement, il convient de proposer à chaque commune, une mise à disposition de service, afin d'exercer ces compétences en s'appuyant sur les services municipaux, forts de leurs expériences, leurs connaissances et leur proximité.

Afin de mener à bien ces démarches et respecter la procédure, il est souhaitable de soumettre ces conventions à l'avis du Comité Technique.

Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer les conventions de mise à disposition de services avec les communes, et autorise le Président à saisir le Comité Technique.

Décision adoptée à l'unanimité.

XIV – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL A BESSINES

La commune de Bessines a acheté l'ancien PMU situé au 4 rue Louis Seyvaud à Bessines. Dans le cadre de la compétence communautaire tourisme, le local sera mis à disposition de la communauté de communes ELAN afin d'établir le bureau d'information touristique de Bessines

Afin que cet accueil soit mis en œuvre, une convention de mise à disposition des locaux doit être actée entre la commune de BESSINES, propriétaire du bâtiment et la communauté de communes ELAN qui effectuera les travaux de remise en assurera la gestion. La convention définit donc les modalités de mise à disposition du bâtiment.

Cette mise à disposition gracieuse est destinée à permettre à la communauté de communes de d'assurer la mise en œuvre de sa compétence tourisme.

Le Conseil Communautaire approuve le bien-fondé de la convention de mise à disposition de ce local, et autorise le Président à la signer et à mener toutes les démarches afférentes.

Décision adoptée à l'unanimité.

XV – ATTRIBUTION MARCHE LOCATION MAINTENANCE DES BACS ROULANTS.

Le marché de location maintenance des bacs roulants est arrivé à échéance fin 2018.

Par conséquent, une nouvelle consultation a été lancée, conformément aux textes des marchés publics en vigueur.

Après clôture des offres et analyse, il est proposé d'attribuer le marché de location maintenance des Bacs Roulants à la Société Plastic Omnium, devenue société SULO, au prix négocié de 75 € H.T/m3/an.

Le Conseil Communautaire approuve l'attribution du marché location maintenance des Bacs Roulants à la Société SULO au montant de 75€ H.T/m3/an et autorise le Président à signer les pièces du marché et à mener toutes les démarches afférentes.

Décision adoptée à l'unanimité.

XVI – REHABILITATION DES ANC DEFAILLANTS SUBVENTION AUX PARTICULIERS ELIGIBLES - AVENANT A LA CONVENTION DE MANDAT AVEC L'AGENCE DE L'EAU ET 11ème PROGRAMME D'INTERVENTION

L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne a adopté le 4 octobre 2018, les orientations stratégiques et les interventions du 11ème programme pluriannuel d'intervention de l'Agence (2019-2024) qui seront mises en œuvre à compter du 1er janvier 2019.

En matière d'assainissement non collectif, il a été décidé de recentrer le financement des opérations groupées de réhabilitations d'ANC sur 2 zonages :

- 1/ au titre de la solidarité urbain-rural, cela concerne les ZRR
- 2/ Zones à restaurer où il y a des usages sensibles (baignade, pêche à pied...)

Ces aides sont inscrites au 11ème programme jusqu'au 31 décembre 2021.
La convention de mandat initiale est résiliée depuis le 31 décembre 2018.

Pour poursuivre en 2019 l'opération groupée de réhabilitation des assainissements non collectifs, il est nécessaire de proposer un avenant pour intégrer le 11ème programme.

Le Conseil Communautaire approuve le bien-fondé de la poursuite de l'opération groupée de réhabilitation des ANC, autorise le Président à signer l'avenant proposé et autorise le Président à effectuer auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne une demande d'aide pour 2019, et à mener les démarches afférentes.

Décision adoptée à l'unanimité.

XVII – DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE POUR LA REHABILITATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT RUE DU GO ET RUE TRAVERSIERE SUR LA COMMUNE DE NANTIAT

La commune de Nantiat a sollicité une demande de subvention auprès du Département concernant l'aménagement de la rue Go et de la rue Traversière en avril 2018.

Le dossier de demande initiale, de mars 2018, a été transmis par le Département à l'Agence de Eau Loire Bretagne (AELB), dans le cadre de l'instruction coordonnée des dossiers d'assainissement. Cette opération est retenue par l'Agence dans le cadre du 11ème programme.

Cependant, la demande auprès de l'AELB doit être désormais faite par la CC ELAN puisque celle-ci est désormais compétente depuis le 1^{er} janvier 2019 concernant l'assainissement des eaux usées.

Le plan de financement prévisionnel est établi comme suit :

DEPENSES	Montant €HT
Travaux	122 000,00 €
Maîtrise d'œuvre (4%)	4 700,00 €
frais annexes (relevé topo, essai compactage, ITV étanchéité, géoréférencement des réseaux)	5 000,00 €
TOTAL €HT	131 700,00 €
TVA	26 340,00 €
TOTAL €TTC	158 040,00 €
RECETTES	
Agence de l'Eau Loire Bretagne	52 680,00 €

Conseil départemental de la Haute-Vienne	46 095,00 €
Autofinancement	59 265,00 €

Le Conseil Communautaire autorise le Président à déposer le dossier de demande de subvention.

Décision adoptée à l'unanimité.

XVIII – CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE CONCERNANT DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES - COMMUNE DE NANTIAT

Certaines communes ont engagé des aménagements comprenant des interventions sur l'assainissement des eaux usées.

Dans un souci de cohérence, la Communauté de communes ELAN souhaite déléguer la Maîtrise d'Ouvrage de sa compétence assainissement des eaux usées à ces mêmes communes.

La Commune de Nantiat a lancé, début 2018, une étude relative à l'aménagement de la rue du Go et de la rue Traversière, comprenant la réhabilitation d'un réseau d'assainissement, la collecte des eaux pluviales et l'aménagement de surface.

Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de cette opération.

Décision adoptée à l'unanimité.

XIX – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - TRANSFERT DES PRÊTS DES COMMUNES DU TERRITOIRE CONTRACTES AUPRES DU CREDIT AGRICOLE DU CENTRE OUEST

L'arrêté préfectoral du 21 décembre 2018, a acté la modification des statuts de la Communauté de communes ELAN et la prise de la compétence assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8, au 1er janvier 2019.

La mise en place de cette nouvelle compétence nécessite le transfert des emprunts relatifs à l'assainissement collectif, contractés par les communes du territoire.

Le Conseil Communautaire accepte le transfert vers la Communauté de communes des prêts contractés par les communes auprès du Crédit Agricole du Centre Ouest.

Décision adoptée à l'unanimité.

XX – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - TRANSFERT DES PRÊTS DES COMMUNES DU TERRITOIRE CONTRACTES AUPRES DE LA SOCIETE DE FINANCEMENT LOCAL

La mise en place de la compétence assainissement des eaux usées nécessite le transfert des emprunts relatifs à l'assainissement collectif, contractés par les communes du territoire.

Le Conseil Communautaire accepte le transfert vers la Communauté de communes des prêts contractés par les communes auprès de la Caisse de Financement Local (SFIL).

Décision adoptée à l'unanimité.

XXI – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - TRANSFERT DES PRÊTS DES COMMUNES DU TERRITOIRE CONTRACTES AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE AUVERGNE LIMOUSIN

La mise en place de la compétence assainissement des eaux usées nécessite le transfert des emprunts relatifs à l'assainissement collectif, contractés par les communes du territoire.

Le Conseil Communautaire accepte le transfert vers la Communauté de communes des prêts contractés par les communes auprès de la Caisse d'Épargne Auvergne Limousin.

Décision adoptée à l'unanimité.

XXII – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - TRANSFERT DES PRÊTS DES COMMUNES DU TERRITOIRE CONTRACTES AUPRES DE LA BANQUE POSTALE

La mise en place de la compétence assainissement des eaux usées nécessite le transfert des emprunts relatifs à l'assainissement collectif, contractés par les communes du territoire.

Le Conseil Communautaire accepte le transfert vers la Communauté de communes des prêts contractés par les communes auprès de La Banque Postale.

Décision adoptée à l'unanimité.

XXIII – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - TRANSFERT DES PRÊTS DES COMMUNES DU TERRITOIRE CONTRACTES AUPRES DU CREDIT MUTUEL DE LOIRE ATLANTIQUE ET DU CENTRE OUEST

La mise en place de la compétence assainissement des eaux usées nécessite le transfert des emprunts relatifs à l'assainissement collectif, contractés par les communes du territoire.

Le Conseil Communautaire accepte le transfert vers la Communauté de communes des prêts contractés par les communes auprès du Crédit Mutuel de Loire Atlantique et du Centre Ouest.

Décision adoptée à l'unanimité.

XXIV – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - TRANSFERT DES PRÊTS DES COMMUNES DU TERRITOIRE CONTRACTES AUPRES DE DEXIA CREDIT LOCAL DE FRANCE

La mise en place de la compétence assainissement des eaux usées nécessite le transfert des emprunts relatifs à l'assainissement collectif, contractés par les communes du territoire.

Le Conseil Communautaire accepte le transfert vers la Communauté de communes des prêts contractés par les communes auprès de DEXIA Crédit Local de France.

Décision adoptée à l'unanimité.

XXV – MARCHES A INTERVENIR – CONSULTATIONS A ENGAGER

Afin d'anticiper et prévoir les consultations qu'il faudrait déclencher rapidement, il est demandé au Conseil de communauté d'autoriser le Président à lancer les consultations conformes aux procédures légales, à mener les démarches afférentes, pour différentes opérations

Désignation
Lavage des bacs roulants (OM)
Acquisition d'une benne à ordures ménagères
Acquisition de véhicules utilitaires
Acquisition d'une déchetterie mobile
Programme voirie (enduit)

Le Conseil Communautaire autorise le Président à mener chacune de ces consultations conformément au code des marchés publics.

Décision adoptée à l'unanimité.

XXVI – GRANGE BRASSERIE RAZES

Suite à l'acquisition par la Communauté de communes ELAN d'une grange située à Razès, une étude de faisabilité sur l'implantation d'une activité brasserie dans ce local avait été menée.

Suite à cette étude, afin de mener à bien cette opération il est proposé de confier la mission de maîtrise d'œuvre, phases APD –DCE au bureau d'études BEG ESOP, 12 rue Bernard Lathiere – 87000 Limoges, pour un montant de 1 000 € HT. L'estimatif des travaux est établi à 68 300 € HT.

Le porteur de projet, Mr Mandon, souhaite louer ce bien au montant de 700 € HT par mois, avec option d'achat.

Le Conseil Communautaire

- AUTORISE le Président à confier la maîtrise d'œuvre, phases APD – DCE au bureau d'études BEG ESOP, 12 rue Bernard Lathiere – 87000 Limoges, pour un montant de 1 000 € HT.
- AUTORISE le Président à lancer les consultations travaux.
- AUTORISE le Président à solliciter l'étude de Maître Bex à Ambazac pour établir le bail pour un montant de 700 € HT par mois avec option d'achat, à l'attention de Monsieur MANDON, à compter du 1er juillet 2019.
- AUTORISE le Président à déposer l'ensemble des demandes de subventions pour cette opération.
- AUTORISE le Président à mener toutes les démarches afférentes à l'ensemble de ces opérations.

Décision adoptée à l'unanimité.

XXVII – DEMANDE DE SUBVENTIONS CREATION D'UNE BRASSERIE A RAZES

Suite à l'acquisition par la Communauté de communes ELAN d'une grange située à Razès, une étude de faisabilité sur l'implantation d'une activité brasserie dans ce local avait été menée.

Il est exposé qu'afin de mener à bien cette opération inscrite dans le contrat de ruralité, il convient de déposer des demandes de subventions auprès de l'Etat.

- au titre de la DETR à hauteur de 25% du montant des travaux à intervenir.
- au titre de la DSIL à hauteur de 20% minimum du montant des travaux à intervenir.

Le Conseil Communautaire autorise le Président à solliciter une subvention au titre de la DETR à hauteur de 25% et au titre de la DSIL à hauteur de 20% minimum, pour l'aménagement d'une brasserie à Razès, autorise le Président à mener toutes les démarches afférentes et précise que les crédits nécessaires à l'opération seront prévus au BP 2019.

Décision adoptée à l'unanimité.

XXVIII – DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DU FEADER - AMENAGEMENT CIRCUIT TOURISTIQUE

Afin de valoriser le patrimoine architectural, historique, culturel, naturel et paysager du territoire intercommunal, l'office de tourisme propose à l'assemblée communautaire de réaliser un circuit touristique routier, d'environ 150 km au total. Ce circuit a vocation à informer sur les particularités et points d'intérêt des 24 communes d'ELAN sur un mode ludique et interactif.

Ce projet nécessite :

- l'implantation de 16 panneaux,
- la réalisation d'une carte touristique à diffuser,
- la réalisation de goodies (petits cadeaux à remettre aux personnes ayant effectué l'intégralité du circuit et ayant participé aux « jeux » proposés).

L'ouverture de ce circuit est prévue pour la saison touristique 2019.

Le plan de financement prévisionnel proposé pour la réalisation de ce projet est le suivant :

Coût total de l'opération	23 700 € HT	
FEADER (programme Leader)	18 960 €	80 %
Autofinancement CC ELAN	4 740 €	20 %

Le Conseil Communautaire approuve le projet d'aménagement du circuit touristique décrit ci-dessus et autorise le plan de financement ci-dessus de l'opération, et autorise le Président à solliciter une subvention de 80% au titre du FEADER (programme Leader).

Décision adoptée à l'unanimité.

XXIX – DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DU FEADER - PANNEAUX A20 – ACQUISITION MATERIELS SCENIQUES

Conformément aux décisions prises en 2018, quatre panneaux le long de l'autoroute A20, dans sa traversée du territoire d'ELAN, seront installés. Ces panneaux illustreront deux points d'intérêt touristique du territoire : « La Forêt Limousine au travers de l'Arboretum de la Jonchère » et « L'Espace Valadon Utrillo ».

Le présent projet est porté par l'Etat et géré par la DIRCO dans le cadre de son Schéma Directeur d'Animation Culturelle. Sa réalisation a été confiée à l'entreprise SES dans le cadre d'un marché à bons de commande.

Le cofinancement d'ELAN, d'un montant de 21 435,33 € TTC, est formalisé par une convention avec la Préfecture de la Haute – Vienne.

Le plan de financement prévisionnel proposé pour la réalisation de ce projet est le suivant :

Coût total de l'opération	21 435,33 € HT	
FEADER (programme Leader)	17 149,00 €	80 %
Autofinancement CC ELAN	4 286,33€	20 %

De même l'assemblée communautaire a décidé en 2018 d'acheter deux scènes mobiles destinées à être mises à disposition d'associations locales pour la réalisation d'événementiels, ainsi qu'une scène fixe et un rideau noir pour l'accueil de concert/ spectacles au sein de Festiv'Hall, à Saint Priest Taurion.

Le plan de financement prévisionnel proposé pour la réalisation de ce projet est le suivant :

Coût total de l'opération	56 178 € HT	
FEADER (programme Leader)	44 943 €	80 %
Autofinancement CC ELAN	11 235 €	20 %

Le Conseil Communautaire approuve les projets d'installation de panneaux, et d'acquisition de matériels scéniques décrits ci-dessus, autorise le plan de financement ci-dessus des opérations et autorise le Président à solliciter une subvention de 80% au titre du FEADER (programme Leader).

Décision adoptée à l'unanimité.

XXX – AMENAGEMENT DU BUREAU D'INFORMATION TOURISTIQUE DE BESSINES - DEMANDES DE SUBVENTIONS – DETR – FEADER - DSIL

La commune de Bessines met à disposition de la Communauté de Communes ELAN un local (ancien PMU), situé en centre-bourg. La Communauté de Communes ELAN souhaite aménager ces locaux pour y installer le Bureau d'Information Touristique de Bessines, dont les locaux sont désormais inadaptés.

Pour mener à bien cette opération, il est proposé de solliciter les financements suivants :

- FEADER (Programme Leader) : 100 000 € forfaitaire.
- DETR ou FSIL au titre du contrat de ruralité : 20% minimum du montant des travaux.

Le Conseil Communautaire approuve le projet d'aménagement du Bureau d'Information Touristique décrit ci-dessus, autorise le Président à solliciter une subvention de 100 000 € forfaitaire au titre du FEADER (programme Leader), autorise le Président à solliciter une subvention DETR ou FSIL de 20% minimum au titre du contrat de ruralité, autorise le Président à effectuer toutes les démarches afférentes et précise que les crédits nécessaires à l'opération seront prévus au BP 2019.

Décision adoptée à l'unanimité.

XXXI – DEMANDE DE SUBVENTIONS – CDDI – DETR POUR REHABILITATION DU BATIMENT DE LA CROUZILLE - CREATION HOTEL D'ENTREPRISE - CREATION D'UNE BOULANGERIE A NANTIAI

Pour permettre l'implantation plus adaptée d'un certain nombre de services la Communauté de Communes ELAN a acheté les bâtiments situés au Lieu-dit « Les Coutures » à La Crouzille – 87240 Saint Sylvestre.

Afin d'aménager ces **locaux des Coutures**, un maître d'œuvre a été mandaté et il convient de déposer des dossiers de demandes de subvention :

- au titre de la DETR (contrat de ruralité) : 25% du montant des travaux
- au titre des CDDI (département) : 10% du montant des travaux

De même, dans le cadre de la compétence développement économique, Mr HARRY rappelle qu'il est envisagé la création d'un **hôtel d'entreprises** sur la ZA du Trifoulet – 87250 Bessines sur Gartempe.

Afin de construire et aménager ce bâtiment, il convient de solliciter les subventions :

- au titre de la DETR (contrat de ruralité) : 25% du montant des travaux
- au titre des CDDI (département) : 10% du montant des travaux

De plus, il est proposé de réaménager les locaux de l'ancien COOP, propriété communautaire située à Nantiat.

Afin de réaménager ce bâtiment, il convient de solliciter les subventions :

- au titre de la DETR (contrat de ruralité) : 25% du montant des travaux

Le Conseil Communautaire approuve le projet de réhabilitation du bâtiment de la Crouzille, de création d'un hôtel d'entreprise à Bessines et de réaménagement des locaux de l'ancien COOP à Nantiat, autorise le Président à solliciter les subventions au titre de la DETR 25% (contrat de ruralité) et CDDI 10% (département) pour chacun de ces dossiers, autorise le Président à effectuer toutes les démarches afférentes et précise que les crédits nécessaires aux opérations seront prévus au BP 2019.

Décision adoptée à l'unanimité.

XXXII – DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CGCT

Il est proposé au Conseil Communautaire de prendre acte des décisions prises en application de la délégation à l'exécutif communautaire prévue à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- N° 2018-41 :

Est conclu avec Madame PETIT Caroline – architecte DPLG (mandataire du groupement PETIT – FEBVRE – MAITRYS – CABROL/BETOULLE - BEI) dont le siège social est situé 4 avenue du 8 mai 1945 – 87250 – BESSINES-SUR-GARTEMPE, **un contrat de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'un ensemble immobilier à usage de bureau d'informations touristiques communautaire.**

Le forfait de rémunération s'élève à 17 000,00 € HT soit environ 13,33 % d'une estimation prévisionnelle des travaux de 127 500 € HT.

La répartition des honoraires est la suivante :

- PETIT Caroline	4 570,00 € H.T.
- FEBVRE Eric.....	4 570,00 € H.T.
- MAITRYS	2 200,00 € H.T.
- CABROL/BETOULLE	3 060,00 € H.T.
- BEI	2 600,00 € H.T.

- N° 2018-42 :

Est transférée aux budgets annexes « assainissement » et « assainissement DSP » nouvellement créés, la ligne de trésorerie ouverte auprès de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin, dont le siège social est situé 63, rue Montlosier – 63000 CLERMONT FERRAND, pour faire face aux besoins de trésorerie, dans le cadre de l'exercice la compétence « assainissement collectif » à compter du 1^{er} janvier 2019.

Rappel des caractéristiques de cette ligne de trésorerie :

- Montant : **200 000 €**
- Durée : **12 mois à compter du 04/06/2018**
- Taux fixe : **0,85 % l'an**

- Commission d'engagement : **200 €**
- Commission de non utilisation : **0,10 %**

Le Conseil Communautaire prend acte.

